

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 011-2915/17/BM

**■ Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'association aubagnaise BOULEGAN - Insertion des personnes handicapées et à mobilité réduite - Approbation d'une convention
MET 17/5425/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Pour répondre aux exigences des lois n°2005-102 du 11 février 2005 et n°2015-988 du 5 août 2015 en faveur de l'accessibilité, le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a, au travers de son Schéma Directeur pour l'Accessibilité des Transports, équipé progressivement l'ensemble des véhicules et des principaux arrêts de transports urbains entre 2009 et 2015.

Il est précisé que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est de plein droit substituée à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La Métropole poursuit la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda D'Accessibilité Programmé des transports publics élaboré sur le territoire du Pays d'Aubagne. A ce titre, 35 points d'arrêts supplémentaires ont déjà été mis en accessibilité PMR et 25 autres points d'arrêts seront mis en accessibilité PMR au cours de l'année 2018.

En parallèle de cette démarche, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe une politique d'intégration dans la vie sociale des personnes handicapées et à mobilité réduite. La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de soutenir l'association Boulegan qui propose un service d'insertion par la mobilité pour les personnes handicapées et à mobilité réduite sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour ses adhérents.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Cette aide se traduit par une subvention, pour l'année 2018, d'un montant forfaitaire de 165 000 € correspondant aux charges de structures, de véhicules et de personnels de Boulegan.

Pour l'année 2018, l'association Boulegan s'engage à réaliser 6 000 déplacements au sein du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

L'attribution de la présente subvention est conditionnée par l'approbation du budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les lois sur le handicap, n°75-534 du 30 juin 1975 et n°2005-102 du 11 février 2005 et n°2015-988 du 5 août 2015 ;
- Le projet de « convention annuelle d'objectifs » entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association aubagnaise Boulegan relative à l'insertion par la mobilité des personnes handicapées et à mobilité réduite, pour l'année 2018 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans l'attente d'achèvement des Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'Ap) l'association Boulegan permet l'insertion par la mobilité des personnes handicapées et à mobilité réduite dans la vie sociale, culturelle et de loisir sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 165 000 € à l'association aubagnaise Boulegan

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association aubagnaise Boulegan accordant une subvention d'un montant de 165 000 € pour l'année 2018.

L'attribution de la présente subvention est conditionnée par l'approbation du budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2018.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique C210 nature budgétaire 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS